

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 28 mai 2021

**N° 2021 - 22**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un et le 21 mai à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne,

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DURAND Claudine, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Mme FELGINES Florence, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe.

Date de la convocation  
le 21/05/2021

Date d'affichage  
le 21/05/2021

**Objet de la délibération 2021-22 :**  
**Adoption du procès-verbal des  
décisions du 14 avril 2021**

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le 02 JUIN 2021

Madame FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

et publication ou notification  
du 02 JUIN 2021

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14  
avril 2021**

Après présentation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour :		15
Contre :		0
Abstention :		0

Fait et délibéré, le 28 mai 2021,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

**AR Prefecture**

043-214302333-20210528-2021\_22-DE  
Reçu le 02/06/2021  
Publié le 02/06/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)